

A.R. 19.3.2007 En vigueur 1.7.2007
M.B. 14.5.2007

■ Modifier

■ Insérer

■ Enlever

Article 25 – SURVEILLANCE DES BENEFICIAIRES HOSPITALISES

SECTION 12. - Surveillance, examen, et permanence pour les bénéficiaires admis à l'hôpital, et prestations délivrées dans les locaux d'une fonction reconnue de soins urgents spécialisés.

Il est inséré un § 3bis avec des règles d'application